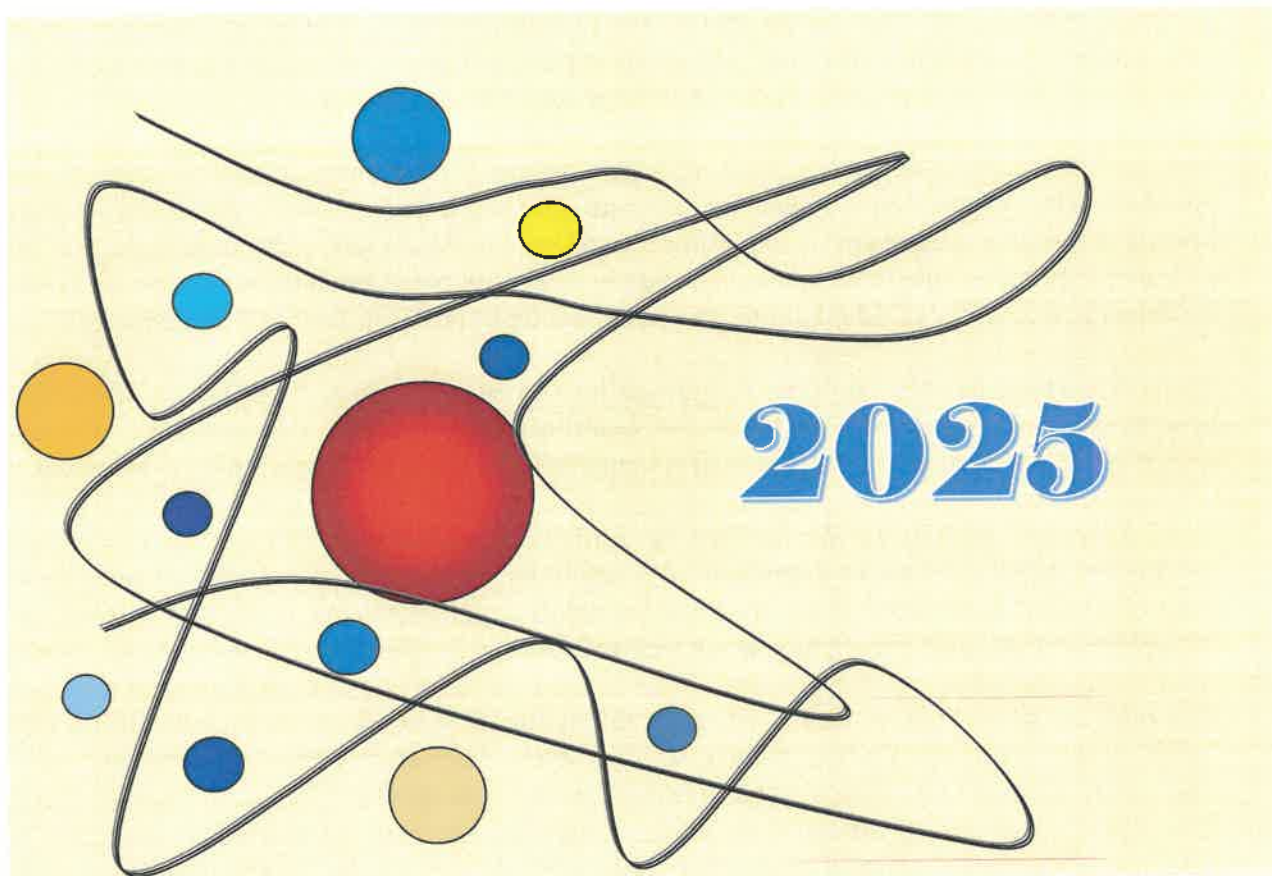

CATALOGUE DE FORMATION CONTINUE



INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE

26 Chemin des amoureux, 23011 GUERET CEDEX

Tél : 05.55.51.70.60 Fax : 05.55.51.87.88 Courriel : ifsi.chgueret@sil.fr



**CENTRE
HOSPITALIER
DE GUÉRET**

**INSTITUT DE FORMATION
AUX MÉTIERS DE LA SANTÉ**

26, Chemin des Amoureux
23000 GUÉRET



Edito

A l'heure d'écrire cet édito, je reviendrai sur l'évolution du secteur de la formation, du contexte institutionnel et sur les réponses que nous avons apportées à vos besoins de formation. Et nous voulons au travers de ces moments particuliers apporter encore plus de réponses.

Une formation initiale de qualité, c'est un sésame essentiel pour entrer dans la vie active, exercer un premier métier, gagner son indépendance et construire son avenir... Mais ce n'est plus suffisant. Car les mutations économiques et les mobilités s'accroissent et désormais, chacun doit être prêt à exercer plusieurs métiers ou fonctions au cours de sa vie professionnelle. Seule la formation continue permet de répondre à ce défi de l'adaptabilité, en permettant de se professionnaliser régulièrement.

Ces constats nous montrent qu'il existe aujourd'hui des enjeux majeurs d'adaptation des compétences. Adaptation, mais aussi individualisation et qualification... C'est tout l'esprit de la réforme de la formation. C'est aussi ce qui oriente le développement de notre offre depuis plusieurs années.

Nous disposons aujourd'hui de modules de formation réactualisés ainsi que de l'expérience pour continuer à construire et à vous proposer des solutions sur mesure. Notre offre présentée dans notre catalogue pour l'année 2025 et sur notre site internet traduit notre savoir-faire et cet objectif, validé par la certification QUALIOPi obtenue en décembre 2021.

Comme vous pourrez le constater, ce catalogue maintient notre force de proposition de formations axées sur notre expertise mais également sur l'évolution des métiers et des compétences.

Les métiers évoluent rapidement, les textes les régissant sont publiés à longueur d'année. L'adaptation des compétences des professionnels à ces nouveaux besoins, est un enjeu essentiel pour les établissements. Nous sommes pleinement conscients de la mission importante des organismes de formation pour accompagner ces changements. Les formations que nous vous proposons répondent à ces évolutions.

Ces formations ou interventions sont animées par des professionnels certifiés et diplômés avec une expérience de plusieurs années sur leurs domaines d'expertises.

Les contenus, durée, ou modalités de formations sont adaptables en fonction des besoins spécifiques et attentes de chacun.

Nous vous remercions vivement de la confiance que vous nous témoignez et renouvez depuis de nombreuses années et vous souhaitons une belle découverte de notre édition 2025

La Directrice de l'Institut de Formation
Aux Métiers de la Santé

Céline VALERIAUD



SOMMAIRE

CONDITIONS DE PARTICIPATION page 3

CALENDRIER DES FORMATIONS 2025 page 4

TUTORAT

TUTORAT : étudiants en soins infirmiers page 5

ENCADREMENT DES STAGIAIRES Je transmets de bonnes pratiques page 7

PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Assistant de soins en Gériatrie (A.S.G.) page 9

BULLETIN D'INSCRIPTION pages 11/13

RECUEIL DES ATTENTES pages 12/14

ANNEXE :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES pages 17 à 21

CONDITIONS DE PARTICIPATION

MODALITES D'INSCRIPTION :

Toute inscription sera prise en compte à la réception du bulletin de pré-inscription et du recueil des attentes dûment remplies.

Un accusé de réception vous sera adressé pour vous confirmer votre inscription.

DEROULEMENT DE LA FORMATION :

CONVOCATION

Une convocation sera adressée à l'établissement, à remettre au stagiaire.
Les lieux et horaires seront indiqués.

CONVENTION

Suite à l'inscription de participant, une convention est envoyée aux établissements.

EVALUATION

L'évaluation s'effectue de manière continue tout au long de la formation, mais également à l'aide de quizz/questionnaire en début et fin de session.

ATTESTATION DE FORMATION

Une attestation de présence est remise à chaque participant : soit à l'issue de la formation, soit par courrier adressé aux établissements.

FACTURATION

La facturation est adressée à l'établissement ou au particulier (si inscription individuelle) à l'issue de la formation.

ANNULATION PAR L'ETABLISSEMENT

Toute annulation intervenant, sauf cas de force majeure¹ dûment justifié (ne comprenant pas le surcroît d'activité) moins de 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation donnera lieu à une facturation de 50% du coût total du stage, à titre d'indemnité forfaitaire, pour couvrir les frais engagés.

Toute annulation intervenant moins de 3 jours ouvrés (72 heures) avant la date de démarrage de la formation ou l'absence d'un stagiaire à un stage confirmé par une convocation donnera lieu à une facturation de 100% du coût total du stage.

¹ FORCE MAJEURE

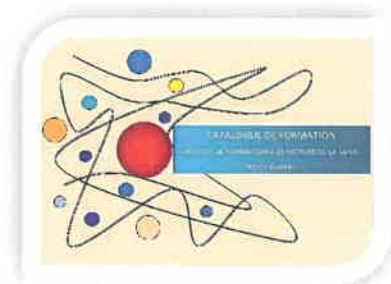
Les cas de force majeure sont les suivants : décisions ou actes des autorités publiques, troubles sociaux, grèves générales ou autres, émeutes, inondations, incendies, et, de façon générale, tout fait indépendant de la volonté de l'IFMS ou du CLIENT et mettant obstacle à l'exécution de leurs engagements.

ANNULATION PAR L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler une session 15 jours avant le début de celle-ci, notamment en cas de nombre de participants insuffisant.

RESTAURATION

Il est possible de se restaurer au self du Centre Hospitalier de Guéret pendant la pause-déjeuner. Ticket repas à acheter au RDC à la régie du Centre Hospitalier.



CALENDRIER DE FORMATION 2025

Formation	Dates	Date limite inscription	Prix indicatif
Tutorat (4 jours)	03-04/02/2025 et 17-18/03/2025 1 seule session pour l'année 2025 en raison du nouveau référentiel de formation infirmier en septembre 2025	3 semaines avant le début de session	800 € Par participant
Encadrement des stagiaires (2 jours)	25-26/03/2025 08-09/10/2025	15 jours avant le début de chaque session	300 € Par participant
Assistant de soins en gériatrie (A.S.G.) (21 jours)	DF1 : 05-06-07/02/2025 19-20/03/2025 DF2 : 21/03/2025 08-09/04/2025 DF3 : 10-11/04/2025 03-04/06/2025 DF4 : 05-06/06/2025 30/09/2025 01/10/2025 DF5 : 02-03/10/2025 05-06/11/2025 + 1 journée retour d'expérience en janvier 2026	15 jours avant le début de formation	1800 € Par participant
Actualisation des connaissances AS	En attente du référentiel		



PUBLIC :

IDE et Cadre de santé recevant des étudiants en soins infirmiers

PRE-REQUIS :

Etre désigné tuteur de stage ou en avoir le projet

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

12 personnes maximum par session

6 personnes minimum par session

INTERVENANT :

Formateur IFMS

METHODE :

Cognitive et réflexive en groupe
Chaque session s'organise autour d'apports théoriques interactifs
Analyse des pratiques et des situations d'encadrement
Simulation

Réflexion autour de projets d'encadrement personnalisés
Présentation d'analyses d'expériences et d'analyses pratiques

DUREE DE LA FORMATION :

4 jours (journée de 7H)

(2 X2 jours consécutifs)

LIEU :

Institut de Formation aux Métiers de la Santé

DATE :

Voir le calendrier proposé par l'IFMS

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

3 semaines avant le début de chaque session

PRIX : 800 € par stagiaire

TUTORAT

Les accords de Bologne (1999), concernant l'harmonisation de l'enseignement supérieur au niveau de l'espace européen, ont entraîné une réforme majeure des professions paramédicales.

La nouvelle formation (2009) conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est basée sur un référentiel de compétences qui nécessite une approche pédagogique réflexive tant au niveau de la formation en I.F.S.I. que sur les terrains de stage. Elle nécessite une nouvelle posture pour les formateurs comme pour les soignants.

Dans les structures qui accueillent des stagiaires, il appartient aux **tuteurs** d'accompagner et de guider l'étudiant dans l'acquisition des compétences et l'analyse des situations professionnelles rencontrées. Ces **tuteurs** doivent s'adapter à ces exigences de formation et aux nouvelles modalités d'évaluation.

Face à ce challenge, la réussite dans le parcours des futurs professionnels de santé implique un accompagnement des **tuteurs** dans leurs missions d'encadrement et de transfert des savoirs. Une formation pour assurer cette **fonction tutorale** est indispensable pour en faciliter l'appropriation et en harmoniser la pratique.

OBJECTIF

- Permettre aux professionnels de santé d'acquérir les outils et les compétences requises pour l'encadrement des étudiants en soins infirmiers en stage afin que ceux-ci développent des savoirs opérationnels et relationnels pertinents.

JOUR 1 :

- Accueil des participants
- Cadre législatif et théorique
 - Les différents référentiels et textes législatifs
 - Concepts d'accompagnement et tutorat
 - Réflexivité et évaluation

JOUR 2 :

- Encadrement et tutorat
- Analyse des outils utilisés
- Réflexion autour d'un programme de tutorat

JOUR 3 :

- Analyse de l'expérience vécue lors de l'encadrement.

JOUR 4 :

- Jeux de rôles.
- Débriefing



EVALUATION DES ACQUIS

- Quizz en début et fin de formation
- Evaluation continue des apprenants

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

- En fin de formation
- A distance (à 2 mois)

**Formation accessible aux personnes en situation de handicap.
Merci de contacter le secrétariat au 05.55.51.70.60**



PUBLIC :

Aide-soignant

PRE-REQUIS :

Etre encadrant de stagiaire AS
ou IDE

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

6 à 10 personnes maximum par
session

INTERVENANT :

Formateurs IFMS

METHODE :

Table ronde
Apport théorique
Analyse réflexive

DUREE DE LA FORMATION :

2 jours (journée de 7 H)

LIEU :

Institut de Formation aux Métiers
de la Santé

DATE :

Voir le calendrier proposé par
l'IFMS

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

15 jours avant le début de
chaque session

PRIX :

300 € par stagiaire

ENCADREMENT DES STAGIAIRES « Je transmets les bonnes pratiques »

Les équipes soignantes comptent parmi leurs missions l'accompagnement des étudiants infirmiers et des élèves aides-soignants puisque leur formation est par définition une formation en alternance.

Les soignants ont pleinement conscience de leur rôle dans l'apprentissage et l'évaluation des compétences de stage. Nombre d'entre eux se questionnent sur un possible écart entre les enseignements dispensés en Institut de Formation et la réalité de la prise en charge des patients dans les structures de soins.

Accompagner les apprenants demande de bien connaître les modalités et outils d'évaluation différents selon que l'on accueille un étudiant infirmier ou un élève aide-soignant en cursus complet ou partiel. Pour cela, il est nécessaire d'être familiarisé avec les supports existants, mais aussi d'être assuré que sa propre pratique quotidienne corresponde toujours aux normes et aux recommandations de bonnes pratiques en vigueur...

La formation proposée vise à apporter un espace pour le questionnement des soignants et des pistes de réflexion afin de dispenser, en équipe, un encadrement efficace et valorisant.

OBJECTIFS

➤ **GLOBAUX :**

- Définir en équipe les conditions permettant un encadrement professionnel des élèves A.S. et I.D.E.
- Transmettre les bonnes pratiques en matière d'hygiène aux stagiaires afin de favoriser la construction de leur modèle soignant.

➤ **OPERATIONNELS :**

- Clarifier la posture des professionnels dans une fonction d'encadrement
- Interroger et évaluer sa pratique professionnelle quotidienne pour transmettre de bonnes pratiques soignantes.

Présentation du programme de formation A.S. (arrêté du 10 juin 2021)
Apports de notions sur l'encadrement et l'accompagnement des stagiaires
Présentation des documents de stage et des feuilles de compétences
Clarification de la notion d'objectifs de stage
Notion de transfert des compétences
Présentation des différents temps de l'encadrement (accueil, bilan de mi- stage, évaluation...)
Présentation de l'encadrement et tutorat et outils d'évaluation des élèves aides-soignants et des étudiants en soins infirmiers
Analyse de situations d'encadrement



EVALUATION DES ACQUIS

- Quizz en début et fin de formation
- Evaluation continue des apprenants

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

- En fin de formation
- A distance (à 2 mois)

***Formation accessible aux personnes en situation de handicap.
Merci de contacter le secrétariat au 05.55.51.70.60***



ASSISTANT DE SOINS EN GERONTOLOGIE

PUBLIC :

AS, AMP en situation d'emploi auprès de personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.

PRE-REQUIS : pas de prérequis demandé

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

10 personnes maximum par session

INTERVENANT :

Formateurs de l'IFMS et professionnels ayant une expertise dans le domaine

METHODE :

Ateliers pratiques, apports théoriques et méthodologiques, travaux individuels et de groupe.

DUREE DE LA FORMATION :

140 heures

LIEU :

Institut de Formation aux Métiers de la Santé

DATE :

Voir le calendrier proposé par l'IFMS

DATE LIMITE

D'INSCRIPTION :

15 jours avant la première partie

PRIX : 1800 € par personne

L'assistant de soins en gérontologie (ASG) intervient pour aider et soutenir les personnes fragilisées par la maladie dans les actes essentiels de la vie quotidienne, en tenant compte de leurs besoins et de leur degré d'autonomie.

L'assistant de soins en gérontologie assure avec attention, vigilance et sollicitude tous les actes qui soulagent une souffrance, créent du confort, restaurent et maintiennent une bonne qualité de vie de la personne âgée.

Dans sa tâche, il écoute, conseille, soutient et guide l'aidant de la personne âgée et l'accompagne dans le choix de l'adaptation, parfois nécessaire, de son cadre de vie.

L'ASG contribue à restaurer ou préserver l'autonomie des personnes âgées et à maintenir ou restaurer l'image que celles-ci ont d'elles-mêmes.

Il participe à la mise en œuvre du lien social et lutte contre la solitude et l'ennui.

L'assistant de soins en gérontologie exerce dans un hôpital, une structure spécialisée, ou au domicile de la personne.

OBJECTIFS

- Concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet individualisé dans le respect de la personne
- Aider et soutenir les personnes dans les actes de la vie quotidienne en tenant compte de leurs besoins et de leur degré d'autonomie.
- Mettre en place des activités de stimulation sociale et cognitive en lien notamment avec les psychomotriciens, ergothérapeutes ou psychologues.
- Comprendre et interpréter les principaux paramètres liés à l'état de santé.
- Réaliser des soins quotidiens en utilisant des techniques appropriées.

ASSISTANT DE SOINS EN GERONTOLOGIE
PROGRAMME

La maladie d'Alzheimer et les pathologies apparentées

Le maintien à domicile et l'entrée en Institution

Le travail en équipe pluridisciplinaire

Le projet individualisé

La relation d'aide et l'accompagnement

L'aide aux aidants naturels



EVALUATION DES ACQUIS

- Quizz en début et fin de formation
- Evaluation continue des apprenants

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

- En fin de formation
- A distance (à 2 mois)

**Formation accessible aux personnes en situation de handicap.
Merci de contacter le secrétariat au 05.55.51.70.60**



BULLETIN DE PRE-INSCRIPTION A LA FORMATION

(Utiliser un bulletin par formation)

A nous retourner à l'adresse indiquée ci-dessus ou par fax ou par courrier électronique

Merci de nous fournir l'ensemble de ces informations indispensables à la prise en compte de votre inscription
Pour toute inscription, merci de bien vouloir remplir la fiche recueil des attentes

FORMATION :

PARTICIPANTS A LA FORMATION :

NOM/PRENOM	FONCTION	COURRIEL	BESOIN AMENAGEMENT *

ETABLISSEMENT DEMANDEUR :

Raison sociale.....
 Adresse.....

 N° de Siret.....
Personne habilitée à effectuer l'inscription :
 Mr ou Mmee-mail.....
 Fonction.....
 Téléphone.....

Lu et approuvé
Date, cachet, signature

* Aménagements pour les personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite





RECUEIL DES ATTENTES

(A joindre au bulletin d'inscription)

NOM : PRENOM :

Fonction :

Téléphone Courriel :

Formation choisie par : votre employeur
 vous-même

QU'EST-CE QUI A MOTIVÉ VOTRE INSCRIPTION À CETTE FORMATION ?
QUELS SONT VOS BESOINS ?

VOS ATTENTES

Formations déjà réalisées sur le même thème :

-
-
-

* *Formation accessible aux personnes en situation de handicap.
Merci de contacter le secrétariat au 05.55.51.70.60*





BULLETIN DE PRE-INSCRIPTION A LA FORMATION

(Utiliser un bulletin par formation)

A nous retourner à l'adresse indiquée ci-dessus ou par fax ou par courrier électronique

Merci de nous fournir l'ensemble de ces informations indispensables à la prise en compte de votre inscription
Pour toute inscription, merci de bien vouloir remplir la fiche recueil des attentes

FORMATION :

PARTICIPANTS A LA FORMATION :

NOM/PRENOM	FONCTION	COURRIEL	BESOIN AMENAGEMENT *

ETABLISSEMENT DEMANDEUR :

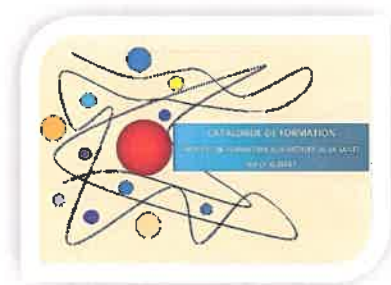
Raison sociale.....
 Adresse.....

 N° de Siret.....
Personne habilitée à effectuer l'inscription :
 Mr ou Mme
 Fonction.....e-mail.....
 Téléphone.....

Lu et approuvé
Date, cachet, signature

* Aménagements pour les personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite





RECUEIL DES ATTENTES

(A joindre au bulletin d'inscription)

NOM : PRENOM :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Formation choisie par : votre employeur
 vous-même

QU'EST-CE QUI A MOTIVÉ VOTRE INSCRIPTION À CETTE FORMATION ?
QUELS SONT VOS BESOINS ?

VOS ATTENTES

Formations déjà réalisées sur le même thème :

-
-
-

* *Formation accessible aux personnes en situation de handicap.
Merci de contacter le secrétariat au 05.55.51.70.60*



ANNEXE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
APPLIQUÉES À LA FORMATION CONTINUE DISPENSÉE PAR
L'INSTITUT DE FORMATION AUX MÉTIERS DE LA SANTÉ DU CENTRE
HOSPITALIER DE GUÉRET

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'IFMS, en tant qu'organisme de formation, s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Sauf dérogation expresse et écrite émanant de l'IFMS, elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du CLIENT (acheteur) et notamment dans ses conditions générales d'achat, quel que soit le moment où ces clauses sont portées à la connaissance de l'IFMS et même si l'IFMS n'exprime pas son désaccord.

Les dérogations acceptées par l'IFMS à l'occasion d'une commande n'engagent l'IFMS que pour cette commande.

L'IFMS peut à tout moment modifier les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au CLIENT et acceptées par ce dernier.

COMMANDE – MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Toute commande de formation suppose que le CLIENT accepte le contenu de la formation qui lui a été communiqué, soit sur le site <https://ch-gueret.fr/ifsil/>, soit dans le catalogue de formation transmis, soit dans la convention de formation, soit dans la proposition pédagogique et financière dont le CLIENT possède un exemplaire.

Toute commande doit être confirmée par écrit par le CLIENT à l'aide du bulletin d'inscription, de la proposition pédagogique et financière ou de tout autre document pouvant valoir commande. Ce document doit être signé par le représentant du CLIENT et revêtu du cachet de l'entreprise/l'établissement.

Pour les formations, la prestation est mise en œuvre après validation du bulletin d'inscription à la date de la session choisie par le bénéficiaire dans le respect du nombre minimum de participants.

PRIX

Les prix sont indiqués dans le catalogue de formation en ligne de l'IFMS, sur le bon de commande et/ou la convention de formation et/ou la proposition pédagogique et financière (formations intra-entreprise). *Ils sont valables pendant trois semaines à dater de la proposition faite au CLIENT.*

Ils sont communiqués hors taxes et doivent être majorés du montant de la TVA au taux en vigueur (le taux de TVA étant défini en fonction du lieu de réalisation de la formation).

FACTURATION ET RÈGLEMENT

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention de formation et/ou la proposition pédagogique et financière. La facture est établie à l'issue de la session de formation ou à l'issue de chaque module d'un cycle. Elle est adressée directement au CLIENT.

Le prix de la formation est payable en totalité à réception de la facture, sans escompte. Tout stage commencé est dû en totalité.

Les factures seront réglées par virement à notre compte bancaire : RIB

Tout paiement intervenant postérieurement à la date d'échéance des factures pourra donner lieu à l'application de pénalités de retard, calculées à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

CONVOCATION

Une convocation, indiquant le lieu exact et les horaires de formation, est adressée par courriel et courrier au CLIENT et/ou au stagiaire dans les deux semaines qui précèdent le début du stage. Il est conseillé au CLIENT de n'engager aucun frais (déplacement, hébergement) avant la réception de la convocation. En cas de formation à distance (classe virtuelle), la convocation et les liens de connexion nécessaires pour rejoindre, le jour J, la salle virtuelle sont transmis, au plus tard, une semaine avant la formation. Ces liens sont personnalisés et ne peuvent être partagés ou transmis à un autre stagiaire.

L'IFMS ne peut être tenu responsable de la non-réception de la convocation par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Dans le doute, il appartient au CLIENT de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

ANNULATION PAR LE CLIENT

Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par écrit.

Toute annulation intervenant, sauf cas de force majeure² dûment justifié (ne comprenant pas le surcroît d'activité) moins de 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation donnera lieu à une facturation de 50% du coût total du stage, à titre d'indemnité forfaitaire, pour couvrir les frais engagés.

Toute annulation intervenant moins de 3 jours ouvrés (72 heures) avant la date de démarrage de la formation ou l'absence d'un stagiaire à un stage confirmé par une convocation donnera lieu à une facturation de 100% du coût total du stage.

Une facture sera émise et n'aura pas valeur de convention de formation.

Le CLIENT a la possibilité de remplacer le participant initialement inscrit à un stage par un autre participant en informant préalablement l'IFMS.

ANNULATION PAR L'IFMS

Pour toutes les formations, l'IFMS se réserve le droit de changer d'intervenants, le lieu et/ou les dates d'une formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent.

L'IFMS se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter sans dédommagement une formation en cas de force majeure³ ou si le nombre d'inscrits se révèle insuffisant (inférieur à 5 inscrits) pour assurer une bonne qualité pédagogique de la formation.

Le CLIENT sera informé de toute annulation ou report de formation avant la date de démarrage de la formation.

² FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure sont les suivants : décisions ou actes des autorités publiques, troubles sociaux, grèves générales ou autres, émeutes, inondations, incendies, et, de façon générale, tout fait indépendant de la volonté de l'IFMS ou du CLIENT et mettant obstacle à l'exécution de leurs engagements.

³ Ibid.

RESPONSABILITÉS

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance et disponible sur le site <https://ch-queret.fr/ifsi/> et mis à disposition dans la salle de formation.

L'IFMS ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

Il appartient au CLIENT et/ou au stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

CONFIDENTIALITÉ

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont l'IFMS ou le CLIENT aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. Les parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En respect de la loi, plus précisément du nouveau règlement RGPD 2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018, l'IFMS attache une grande importance à la protection de données personnelles de ses stagiaires, de ses fournisseurs, de ses partenaires et de ses clients, ainsi que de tout visiteur de son site Internet <https://ch-queret.fr/ifsi/> , et plus largement de toute personne dont elle viendrait à traiter les données personnelles, et veille attentivement au respect des dispositions protectrices relatives à la vie privée et au traitement des données personnelles.

DROITS D'AUTEUR

L'IFMS fournit dans le cadre de ses formations des documents et informations conformément aux dispositions en vigueur et aux limites que les auteurs ont pu fixer. Les supports de cours remis aux stagiaires pendant la formation n'entraînent pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit du CLIENT, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité. Lesdits supports sont uniquement destinés aux besoins propres du CLIENT qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. Leur mise en ligne sur internet est strictement interdite.

DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le droit français est le seul applicable. Tout litige relatif au non-respect des présentes CGV, à la commande et/ou à l'exécution d'une formation, fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable.

Le droit français et le droit européen en matière de Protection des données à caractère personnel sont applicables aux rapports entre l'IFMS et le CLIENT.